



Nouveau service en ligne – Guichet d'accès à un médecin de famille

À compter du **11 avril 2016**, les guichets locaux d'accès des établissements du réseau de la santé seront soutenus par un nouveau système centralisé et standardisé sous la responsabilité de la Régie : le *Guichet d'accès à un médecin de famille*. La mise en œuvre de ce système facilitera l'accès à un médecin de famille pour les personnes assurées.

Le nouveau *Guichet d'accès à un médecin de famille* présentera des avantages pour le médecin :

- accès par les services en ligne de la Régie;
- accès autonome à des listes de patients sans médecin de famille dans leur région;
- diminution et simplification des processus de référence pour se voir attribuer des patients enregistrés au guichet d'accès;
- convivialité du service en ligne pour l'utilisateur d'ordinateur portable ou de tablette électronique.

Les personnes assurées sans médecin de famille qui ne sont pas enregistrées dans un guichet local d'accès pourront s'inscrire en ligne au *Guichet d'accès à un médecin de famille* sur le site [Portail santé mieux-être](#). Le médecin et son personnel autorisé pourront également enregistrer ou prioriser en ligne une personne assurée sans médecin de famille.

1 Utilisation du guichet d'accès à un médecin de famille

Le médecin et son personnel autorisé inscrits au service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé* de la Régie a automatiquement accès au nouveau service en ligne *Guichet d'accès à un médecin de famille*.

Pour vous aider à naviguer dans ce service en ligne, un guide d'utilisateur sera disponible dans le menu du *Guichet d'accès à un médecin de famille* (voir la section 4 de l'infolettre pour l'inscription aux services en ligne).

Le guichet d'accès à un médecin de famille permettra au médecin et à son personnel autorisé :

- d'enregistrer un patient dans le guichet à sa demande;
- de saisir, après avoir évalué la personne assurée, des renseignements permettant de prioriser la prise en charge;
- de générer des listes de patients à joindre afin de les inscrire et d'assurer leur suivi à titre de médecin de famille.

Le fait pour un médecin d'enregistrer un patient au nouveau guichet d'accès à un médecin de famille ne lui permet pas pour autant de faire de l'autoréférence (voir la section 2.3 de l'[infolettre 169](#) du 21 octobre 2015).

IMPORTANT

Tout patient inscrit par le médecin de famille ou par son personnel autorisé **est automatiquement retiré** du *Guichet d'accès à un médecin de famille*.

L'inscription du patient doit être faite à l'aide du formulaire 4096 lors d'un examen ou d'une thérapie effectuée auprès de ce patient.

2 Rapports de gestion pour le coordonnateur médical local et le chef du DRMG

Le coordonnateur médical local et le chef du DRMG auront accès à des rapports de gestion dans le service en ligne *Guichet d'accès à un médecin de famille*.

De plus, le coordonnateur médical local pourra effectuer des attributions particulières à partir de ses rapports de gestion.

Pour vous aider à naviguer dans ce service en ligne, un guide d'utilisateur sera disponible dans le menu du *Guichet d'accès à un médecin de famille* (voir la section 4 de l'infolettre pour l'inscription aux services en ligne).

3 Guichets locaux d'accès

Les guichets locaux d'accès des établissements du réseau de la santé auront encore des fonctions de niveau local à assumer. Les coordonnateurs médicaux locaux et le personnel du guichet devront, entre autres, poursuivre la mobilisation des médecins de famille et enregistrer ou prioriser, lorsque nécessaire, les personnes assurées pour leur trouver un médecin de famille.

Les données actuellement stockées dans les guichets locaux d'accès à un médecin de famille et gérées par les coordonnateurs médicaux locaux des centres intégrés (CISSS et CIUSSS), concernent plus de 350 000 personnes assurées sans médecin de famille. Ces données seront transférées dans le nouveau *Guichet d'accès à un médecin de famille*. Lors de ce transfert, les dates d'enregistrement initiales des personnes assurées dans les guichets locaux d'accès seront préservées, assurant l'ordre de priorité de chacun.

4 Services en ligne de la Régie

La page d'accueil des services en ligne de la Régie sera modifiée afin d'y ajouter le service en ligne *Guichet d'accès à un médecin de famille*.

Vous pouvez accéder aux services en ligne de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/omni-sel, ou par la zone d'accès aux services en ligne dans le menu de droite de votre profession.

Pour s'inscrire aux services en ligne, votre personnel administratif doit communiquer avec le Centre d'assistance aux professionnels pour obtenir le formulaire de demande d'accès approprié à sa situation. Vous pouvez, par la suite, délimiter les fonctions auxquelles votre personnel administratif aura accès.

Si ce n'est déjà fait, vous pouvez vous inscrire aux services en ligne de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/omni-sel ou en communiquant avec le Centre d'assistance aux professionnels :

 Région de Québec : 418 643-8210
Région de Montréal : 514 873-3480
Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776



Après avoir établi votre identité,
faites le 1 pour les services en ligne.

 sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

5 Changements administratifs

Les avis administratifs introduits par l'*Amendement n° 140* dans l'[infolettre 169](#) du 21 octobre 2015 sous les paragraphes 4.12 A), 4.12 C) et 13.01 de l'*Entente particulière relative aux services de médecine de famille, de prise en charge et de suivi de la clientèle* (n° 40), sont modifiés comme suit :

AVIS : Pour facturer le supplément, inscrire sur la Demande de paiement – Médecin (1200) :

- le numéro d'assurance maladie de la personne assurée;
- le code d'acte [...] dans la section Actes;
- le montant facturé dans la case HONORAIRES, selon le lieu de dispensation des services;
- le code de cabinet, de localité (*domicile ou cabinet non codifié*) ou d'établissement (CLSC, UMF-CH) dans la section Établissement, selon le cas.

*Le supplément doit être facturé sur la même demande de paiement **la même date** que l'examen ou l'intervention clinique.*